

Être vigilant pour protéger la ressource en eau

SITUATION DES NIVEAUX D'EAU



Point au 30 septembre 2023 sur l'état de la ressource en eau

- Niveau d'eau dans la rivière Aber Wrac'h (station de jaugeage de Loc-Brévalaire)

CRITIQUE	INSUFFISANT	CORRECT	TRES CORRECT
----------	-------------	---------	--------------
- Niveau d'eau à la station de pompage (Kernilis)

CRITIQUE	INSUFFISANT	CORRECT	TRES CORRECT
----------	-------------	---------	--------------
- Niveaux d'eau souterraine (piézomètre à Saint-Divy)

CRITIQUE	INSUFFISANT	CORRECT	TRES CORRECT
----------	-------------	---------	--------------

Au 30 septembre, la pluviométrie s'élève à 689 mm, soit près de 2 fois plus qu'en 2022 (350 mm). Elle est légèrement inférieure aux moyennes des 10 dernières années sur la même période, bien que les mois de juillet et août aient été plus humides que la moyenne.

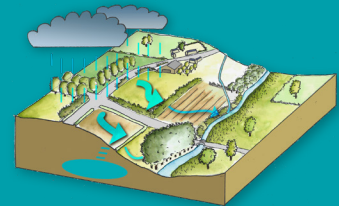


INFO +

D'où vient l'eau ?

Sur le périmètre du Bas-Léon, **69 % des eaux distribuées** par les collectivités sont produites à partir de **3 rivières : l'Aber Wrac'h, Kermorvan et Penfeld**. Les 31 % restant sont issus de pompages dans les eaux souterraines (captages et forages).

Ces ratios sont sensiblement les mêmes à l'échelle du Finistère, dont la ressource provient majoritairement des eaux de surface.



PENSEZ ÉCOGESTES !

AU JARDIN



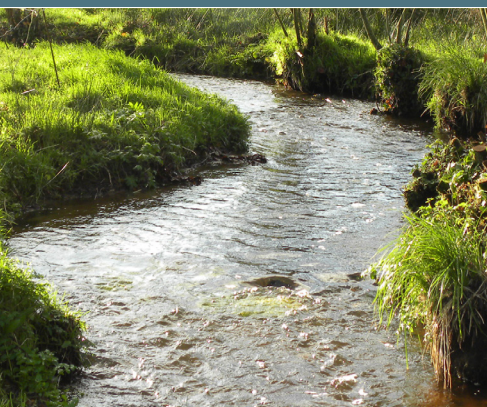
Profitez de la tombée des feuilles pour pailler vos massifs et potager : elles favoriseront l'activité biologique du sol et le maintien de l'humidité.

À LA MAISON



Sous la douche, avant l'arrivée de l'eau chaude, les premiers litres froids peuvent être récupérés et utilisés dans les toilettes à la place de la chasse d'eau !

PROTÉGER LES MILIEUX



Les cours d'eau et les zones humides sont des milieux aquatiques importants pour l'équilibre de la biodiversité et protégés par le Code de l'Environnement.

Les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir régulièrement les cours d'eau traversant leur propriété en respectant leur état initial, la continuité écologique, la dynamique sédimentaire et la qualité de l'eau. L'entretien manuel de la végétation, l'élagage et le tronçonnage sont autorisés dans ce cadre. Néanmoins, les travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau (curage mécanique, déplacement, remblai) sont encadrés et soumis à déclaration ou autorisation administrative auprès de la Préfecture du Finistère (DDTM).

Pour s'en assurer, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon se tient à disposition des propriétaires pour toute demande de renseignements.